



**APVF**

PETITES VILLES  
DE FRANCE

**Association  
des petites villes  
de France**

42, boulevard Raspail  
75007 Paris  
Tél. 0145440083  
www.apvf.asso.fr

**M. François Braun**

Ministre de la Santé et de la Prévention  
14, Avenue Duquesne  
75007, Paris

Paris, le 9 mars 2023

Le Président

Monsieur le Ministre,

Dans de nombreux établissements hospitaliers de proximité qui maillent nos petites villes, l'intérim médical s'est parfois imposé comme une réalité. C'est une variable avec laquelle il faut composer pour pouvoir assurer l'accès aux soins auquel nos concitoyens ont droit.

Certains établissements sont parfois très dépendants de ce type d'activité et se trouvent alors contraints d'accepter les conditions financières imposés par des intérimaires pouvant demander plusieurs milliers d'euros pour une journée de 24h.

Les conséquences d'un recours excessif à un intérim « cannibale » sont connues : une continuité des soins altérée, une moindre coordination sur le long terme entre les professionnels de santé, et une baisse des investissements. Il ne s'agit pas de pointer du doigt l'ensemble des praticiens intérimaires. Dans certains territoires se développent des modèles responsables avec des professionnels qui interviennent régulièrement et à un tarif raisonnable dans des établissements, permettant alors de répondre à des besoins médicaux forts.

Les mesures prévues par la loi Rist de 2021, avec un plafond à 1170 euros brut pour une journée de 24h, doivent permettre de limiter à long terme les effets de la surenchère de l'intérim. Cependant, l'entrée en vigueur de ce dispositif le 3 avril ne peut se faire sans une réelle anticipation au risque de profondément déstabiliser de nombreux établissements de proximité. A titre d'exemple, la FHF Normandie, que je préside, recense en l'état actuel 19 services d'urgences anticipant des fermetures partielles voire totales ainsi que 9 maternités avec des risques de fermetures partielles.

Les concertations locales que doivent mener les ARS en vue d'établir une cartographie des risques sont encore trop disparates. L'absence de diagnostic précis territoire par territoire des conséquences de l'entrée en vigueur du plafond tarifaire suscite des inquiétudes légitimes quant à la pérennité de l'accès aux soins. Il est donc urgent d'intensifier ces consultations au risque de devoir repousser une nouvelle fois encore la mise en œuvre concrète de la loi Rist.

Enfin, rien ne pourra véritablement être fait sans une coopération active entre établissements de santé publics et privés. A cet égard, il est essentiel que les établissements privés s'engagent sur la voie d'une rémunération raisonnable des périodes d'intérim médical sans quoi émergeront des distorsions inacceptables entre les acteurs de notre système de santé.

Ainsi, nous souhaitons, autant que possible, l'application sur l'ensemble du territoire des mesures d'encadrement des dérives de l'intérim. Dans le cas où les concertations préalables n'auraient pas abouti, des dérogations circonstanciées dans les territoires et dans le temps devraient pouvoir être accordées afin de ne laisser aucun établissement sans solution.

Avec mes remerciements anticipés pour l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

à T. p. m. c. n. s. m. -



**Christophe BOUILLON**

Ancien député de Seine-Maritime

Maire de Barentin